

La reprise gratuite de vos appareils usagés.



Si vous achetez une ampoule ou un appareil neuf, en remplacement d'un équipement hors service, votre magasin a l'obligation de reprendre l'ancien au moment de l'achat en point de vente ou au moment de la livraison. C'est la reprise « 1 pour 1 ».

Sur le lieu de vente :

Dans le cas d'un enlèvement du nouvel appareil directement en magasin, la reprise de l'équipement usagé doit être effectuée gratuitement sur le lieu de vente.

Lors de la livraison à domicile :

Dans le cas d'une livraison du nouvel appareil, la reprise de l'équipement usagé doit se faire lors de la livraison.

Lors de la livraison dans un point relais :

Dans le cas d'une livraison du nouvel équipement dans un point relais, l'ancien appareil doit être repris sur le lieu de la livraison ou une autre solution de reprise doit être proposée aux consommateurs. Parmi ces solutions, les distributeurs doivent proposer soit un système de collecte de

proximité qu'ils financent directement, soit un dispositif de renvoi postal pour les appareils qui le permettent.

Vous pouvez également apporter vos appareils et ampoules usagés dans l'une des déchèteries de l'Agglo Seine-Eure.

Les appareils partent ensuite en dépollution si besoin, puis au recyclage.

Mais le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, il vaut mieux prolonger la vie des appareils, en les faisant réparer.



Source : ECOSYSTEM, éco-organisme en charge de la collecte et de la valorisation des appareils électriques et des lampes.